



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DU MORBIHAN

LE CONTRAT DE SCOLARISATION

**ECOLE SAINTE MARIE PIE X
26, rue du 62^{ème} RI
56100 LORIENT**

LE CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE SAINTE MARIE PIE X

Document à destination des familles de l'école Sainte Marie Pie X

Le règlement d'établissement, conçu par l'équipe éducative, est un élément indispensable de la vie scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Lorsqu'un Chef d'établissement d'école maternelle ou élémentaire inscrit un élève, il passe, au nom de l'équipe enseignante, un **contrat de scolarisation** avec les responsables légaux de l'enfant. Avec le projet éducatif et le règlement financier (rétributions, restauration, garderie...), le règlement d'établissement fait partie intégrante du contrat de scolarisation que chaque famille s'engage à respecter.

L'inscription de chaque enfant à l'école Sainte Marie Pie X est donc soumise à l'acceptation et à la signature de ce contrat.

Contrat de scolarisation = projet éducatif (cf. site) + règlement d'établissement (ci-joint) + règlement financier (ci-joint)

Pourquoi un règlement d'établissement ?

- **Une dimension informative** : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école. Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.
- **Une dimension juridique** : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.
- **Une dimension éducative** : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

LE PROJET EDUCATIF

Vous pouvez consulter notre projet éducatif sur le **site de l'école** : www.ecolesaintemariepieX.net ainsi que sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée de l'école.

LE REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- **Concernant l'école maternelle**
 - Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. **L'acquisition de la propreté est exigée.**
 - L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**
 - Un enfant de maternelle absent le matin ne pourra pas réintégrer la classe l'après-midi.
- **Concernant l'école élémentaire**
 - **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

VIE SCOLAIRE

Horaires, sorties des élèves

HORAIRES DE CLASSE

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI

MATIN : 8 H 45 - 12 H 00
APRES-MIDI : 13 H 30 - 16 H 30

- **Les élèves sont accueillis à partir de 8H30 le matin et de 13H20 l'après-midi.**
- **Avant 8H30 et après 16H45, les élèves doivent être à la garderie et non sous le préau de l'école.** Après ces horaires, ils seront conduits à la garderie qui sera alors facturée.

- Les sorties du midi et du soir s'effectuent par la cour et sont strictement interdites par la porte d'entrée.
- Toute absence en primaire doit être signalée et notifiée par écrit.
- Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'**exceptionnelles** et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être soit accompagné par un adulte majeur.
- Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école après les cours : dans ce cas, il sera exigé **l'autorisation de sortie signée des parents.**

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Les chiens sont interdits dans les locaux scolaires.

Les **poussettes doivent demeurer sous le préau** et non dans le hall d'entrée afin de faciliter les sorties et entrées des classes.

AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE : le jeudi de 16H30 à 17H30

CATECHESE : L'éveil religieux se fait dès la maternelle et la catéchèse dans toutes les classes primaires.

POSTE D'ADAPTATION : Une enseignante spécialisée assure la prise en charge d'enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage. Elle intervient sur temps scolaire et en lien avec l'équipe pédagogique.

ANGLAIS : L'anglais est assuré dès la moyenne section

INFORMATIQUE : Les élèves sont initiés à l'informatique dès le CP et jusqu'au CM2

Services périscolaires

<u>GARDERIE</u>	MATIN :	07 H 30 - 8 H 30
	SOIR :	16 H 45 - 19H

ETUDE SURVEILLEE

SOIR : **16 H 45 - 17 H 45**

Il est demandé aux élèves d'apporter du travail en autonomie à faire après leur travail du soir.

Hygiène et santé des élèves

Hygiène : Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents devront surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

Santé des élèves :

- Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. **Merci de garder votre enfant à la maison jusqu'à sa guérison.**
- Les bonbons sont interdits en maternelle, même pour les anniversaires.
- Les goûters sont interdits pour tous, sauf pour les enfants restant à l'étude, au soutien et lorsque les classes se rendent à la piscine. L'école fournit le goûter aux enfants restant à la garderie.

Prise de médicaments : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

Accidents scolaires : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident si besoin.

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. **La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.**

Assurances

- **Assurer son enfant est obligatoire**

L'école vous propose une assurance « individuelle accident » elle est fortement conseillée. Une feuille d'adhésion sera remise à votre enfant le jour de la rentrée.

- **Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est obligatoire si vous n'adhérez pas à l'assurance proposée par l'école.**

Tenue vestimentaire

- Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à l'école est exigée : ne seront pas acceptés : les shorts, les jupes ou robes trop courtes, les talons hauts, les tongs, les dos-nus, le maquillage, les crêtes ou coiffures excentriques.
- Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Objets non autorisés à l'école

- Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux (cutter...), ni argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les bijoux sont à éviter. Les piercings sont interdits ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons.
- Les jouets sont interdits, seuls les billes et le ballon sont acceptés.
- Le biberon et la tétine ne sont pas acceptés en maternelle.

Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

- Chacun des membres de **l'équipe éducative** s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- **De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du Chef d'Etablissement et de tout adulte intervenant dans l'école. Les brutalités, les insolences, les grossièretés, les moqueries à l'égard de qui que ce soit ne seront pas tolérés, le respect de la personne et des fonctions restent une valeur essentielle pour l'école Sainte Marie .**
- **Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

Tout manquement à ces points du règlement se verra sanctionné de manière proportionnée mais, selon sa gravité et en cas de faute grave, ou de récidive, pourra amener une éviction de l'école sainte Marie Pie X temporaire ou définitive.

RELATION ECOLE – FAMILLE

o Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point, **l'école n'est pas responsable d'une non transmission des résultats scolaires ou tout autre information relative à la vie de l'école.**

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

LE REGLEMENT FINANCIER

Cantine :

Tarifs : **4,10€ pour les réguliers** (3 ou 4 repas par semaine) et **4,15€ pour les occasionnels**

